



D I CRIM

Informer
Prévenir
Réagir
Agir

Document d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs



Mairie de Saint-Etienne-de-Chigny
2 route de La Chappe
37230 Saint-Etienne-de-Chigny
02 47 55 52 15

Il vous est demandé de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Informations générales

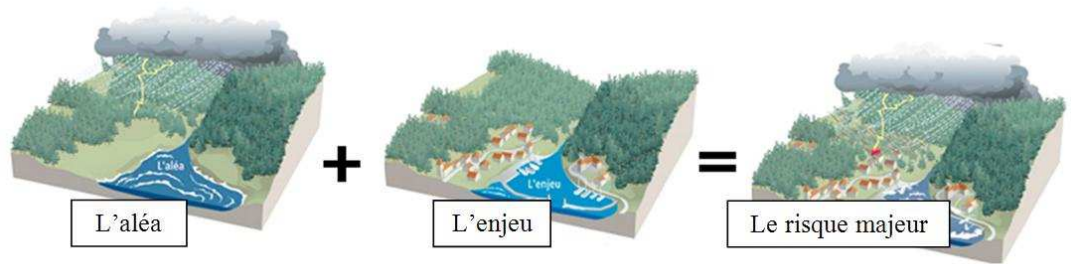
Qu'est-ce que le DICRIM?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de **prévenir** les citoyens, des risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés et le **comportement à adopter en situation de crise**.

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur, fréquemment nommé « catastrophe », est la composante de deux paramètres: **l'aléa et l'enjeux**.

Ainsi le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, sur une zone présentant des enjeux humains, économiques, écologiques.



Qui fait quoi ?

Le Préfet

- élabore le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) qui regroupe toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées.

A partir du DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée.

Le Maire

- informe ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Informations générales

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)?

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) a pour objectif l'**organisation**, au niveau **communal**, des **secours** en cas d'évènement.

Qu'est-ce que la réserve communale?

La commune a mis en place une **réserve communale de sécurité civile**.

Cas des écoles : le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

Elle a pour mission d'appuyer l'action des secouristes et des pompiers lors d'évènement, en les dégageant de certaines missions élémentaires pour mieux leur permettre de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'écoles** » consigne difficile à respecter mais indispensable car à l'extérieur vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours.

Organisation communale de crise

Poste de commandement communal (PCC)

- Centraliser les informations
- Préparer les décisions
- Assurer la communication avec la préfecture et les services compétents de l'Etat

CELLULE LOGISTIQUE

Evaluer la situation
Mettre les moyens humains et matériel à disposition

CELLULE POPULATION

Assurer l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement

CELLULE COMMUNICATION

Informar la population
Assurer l'interface avec les médias

CELLULE SECURITE

Alerter la population
Aider à l'hébergement
Protéger les biens et les personnes

Inondation

Présentation du risque

La commune est concernée par les inondations de type :

- inondation de plaine par débordement des rivières (la Loire, entre ses levées, et la Bresme ;
- inondation du val en cas de panne du système de pompage des eaux de la Bresme pour leur faire franchir la levée lorsque la Loire est en crue ;
- inondation du val par rupture de la digue en rive droite de la Loire ;
- inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.

Les bons réflexes

Mettez hors d'eau (si possible) papiers administratifs, meubles, objets, matières et produits, ... ;

Obturez les entrées d'eau: porte, ... ;

Faites une réserve d'eau potable et de vives ;

Évaluez la valeur de vos biens (photos, factures...).



Coupez gaz et électricité (risques d'électrocution/explosion) ;

Montez à l'étage avec vivres, eau potable, radio à piles, lampe torche, vêtements chauds et attendez les secours ;

Écoutez la radio : France Bleu Touraine : 98.7

France Inter: 92.6

Ne tentez pas de franchir une zone inondée même peu profonde ;

Ne consommez pas l'eau du robinet ;



Avant de réintégrer votre maison, attendez l'accord des autorités ;

Aérez et désinfectez les pièces ;

Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de vos installations électriques ;

Chauffez dès que possible ;

Faites l'inventaire des dommages sur vos biens.

VIGICRUES: site d'information sur la vigilance « crues » : www.vigicrues.gouv.fr

En cas d'inondation, un Plan de Secours Spécialisé « inondations », définissant les moyens de secours à mettre en place en cas de montée des eaux, existe au niveau préfectoral.

Mouvements de terrain

Présentation du risque

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut être d'ordre naturel (action de l'eau...) ou anthropique (travaux de terrassement, déboisement...).

Sur la commune, ce risque est lié à la présence de coteaux et des cavités minant les coteaux.

Les différents mouvements de terrain

• Les mouvements lents et continus:

Tassement et affaissement: sols compressibles tassés sous l'effet de surcharges ou en cas d'assèchement ;

Retrait-gonflement des argiles: lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux ;

Glissement de terrain: produit en situation de saturation des sols en eau.

• Les mouvements rapides et discontinus

Effondrement : évolution des cavités entraînant l'effondrement de son toit ;

Écroulements et chutes de blocs : chutes de pierres (volume < à 1 dm³), chutes de blocs (volume > à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³) ;

Coulées boueuses et torrentielles : caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide.

Les bons réflexes



Signaler à la mairie:

- L'apparition de fissures ou d'un affaissement de sol ;
- Les modifications apparaissant dans les constructions (fissure importante sur mur intérieur ou extérieur,...) ;
- L'apparition de blocs désolidarisés sur une paroi.

Evacuer le bâtiment et se tenir éloigné des constructions et des lignes électriques ;

Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable) ;

Ne pas revenir sur ses pas ;

En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre) ;

Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans y être autorisé par les autorités ;

Se mettre à disposition des secours ;

Évaluer les dégâts.

Climatique

Présentation du risque

L'ensemble du territoire français est exposé à des risques climatiques (tempêtes de décembre 1999, canicules de plus en plus fréquentes).

Ces évènements sont signalés par **Météo France** qui élabore une **carte de vigilance** pour informer et aider à prendre les bonnes décisions en cas de phénomènes météorologiques dangereux.

Les bons réflexes



Orages tempêtes

Mettre à l'abri animaux et matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui ;
Gagner votre habitation ou un abri et éviter toute sortie ;
Si vous êtes au volant, modérer votre vitesse ;
Ne pas intervenir sur les toitures ;
Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol ;
Ne pas se promener en forêt ou à proximité d'arbres.



Neige-verglas

Protéger vos canalisations d'eau contre le gel ;
Eviter les sorties non indispensables ou prévoir des équipements spéciaux (pneus neige/chaines/chaussettes, pelle, couverture, eau) ;
S'informer des conditions de circulation ;
Vérifier et entretenir les systèmes de chauffage et maintenir la ventilation de votre habitation (risque d'asphyxie) ;
Dégager la neige devant votre habitation, éviter la formation de glace, vous en êtes responsable.



Canicule

Surveiller les personnes les plus vulnérables ;
Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes ;
Boire de l'eau fréquemment et abondamment, même sans soif. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.

La prévention et la gestion des épisodes de canicule s'effectuent surtout par la **planification** (Plan national Canicule, Plan bleu pour les maisons de retraite...).

Le **Plan Canicule de Saint-Etienne-de-Chigny** contient un **registre nominatif des personnes âgées ou handicapées** se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule (mise à jour annuelle, inscription volontaire).

Feux de forêt

Présentation du risque

Sur 2111 hectares composant le territoire de Saint-Etienne-de-Chigny, la forêt couvre 1 400 hectares, soit plus de 66% de la commune.

Les bons réflexes



Prévention:

Entretien des chemins d'accès pour les pompiers ;
Débroussailler autour de la maison, élaguer les arbres (maintenir les feuillages à plus de 3m de l'habitation, nettoyer les gouttières,).

Si on est témoin d'un départ de feu:

Informez les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
Si possible, attaquez le feu, sinon, s'éloignez dos au vent ;
Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme ;
Gagner une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation est exposée au feu de forêt:

N'évacuer que sur ordre des autorités ;
Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur et les éloigner du bâtiment ;
Ouvrir le portail de votre terrain pour les pompiers ;
Fermer les volets, les portes et les fenêtres ;
Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
Boucher avec les chiffons mouillés toutes les entrées d'air ;
S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes, foulard et chaussures montantes) ;
Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

Après

Sortir protégé et éteindre les foyers résiduels.

A savoir

Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département d'Indre-et-Loire définit les zones à risques d'incendie de forêt. Elles sont constituées des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, ainsi que de tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

Le règlement sanitaire départemental et code de l'Environnement L.541-2 précise que le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers **est interdit toute l'année**

Nucléaire

Présentation du risque

Le risque provient d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes.

Le risque nucléaire induit des conséquences :

..humaines : contamination interne par inhalation ou ingestion d'éléments radioactifs. Les symptômes sont de deux types : malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation à court terme (quelques heures à quelques semaines) et, de manière non systématique, des cancers et des anomalies génétiques à long terme.

...environnementales : contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques) La faune et la flore sont impactées.

...économiques : un accident nucléaire engendre des coûts importants pour la restauration des sites et des biens irradiés.

Les bons réflexes



Avant

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Dès l'alerte

Se confiner: rentrer dans le bâtiment le plus proche ; Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs ;

Arrêter la ventilation, la climatisation, le chauffage et boucher les entrées d'air ;

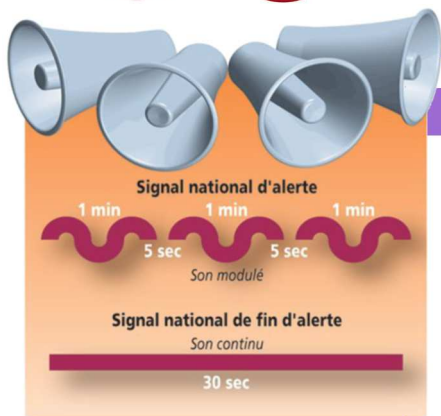
Ecouter la radio ;

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (vous risquez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les services de secours) ;

Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.

Après

Ne pas toucher aux objets, aliments ou à l'eau qui auraient pu être contaminés.



En cas d'accident nucléaire

L'alerte: en cas d'accident nucléaire, la population est avertie par le Signal National d'Alerte (SNA) et les autres moyens d'alerte propres à chaque collectivité. Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences sonores d'une minute et 41 secondes. Un silence de cinq secondes sépare chacune des séquences. Vous avez probablement déjà entendu les essais des sirènes, le premier mercredi de chaque mois à midi.

Transport de matière dangereuse (TMD)

Présentation du risque

Il s'agit d'une matière dangereuse présentant des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Des accidents peuvent survenir sur différents modes de transport : voie routière, voie ferrée, par canalisation, voie fluviale, etc.

Sur Saint-Etienne-de-Chigny, les modes de transport se font:

Par voie routière: Routes Départementales ou voies communales ;

Par canalisation: une canalisation de transport et de distribution de gaz (diamètre 150mm) traverse en souterrain le territoire.

Les conséquences d'un accident de TMD peuvent être :

- l'explosion,
- l'incendie,
- l'émission d'un nuage toxique,

Les bons réflexes



Si l'on est témoin d'un accident :

Protéger pour éviter un « suraccident » ;

Baliser les lieux du sinistre ;

Faire éloigner les personnes situées à proximité ;

Ne pas fumer.

En cas de fuite de produit:

Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer) ;

Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique ;

S'enfermer dans un local clos, en calfeutrants les fenêtres et les aérations (arrêter ventilation, climatisation, chauffage) ;

Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage) ;

Ne pas téléphoner ;

Ecouter la radio.

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Savoir identifier un convoi de matière dangereuse

Le chiffre du haut indique la nature du danger

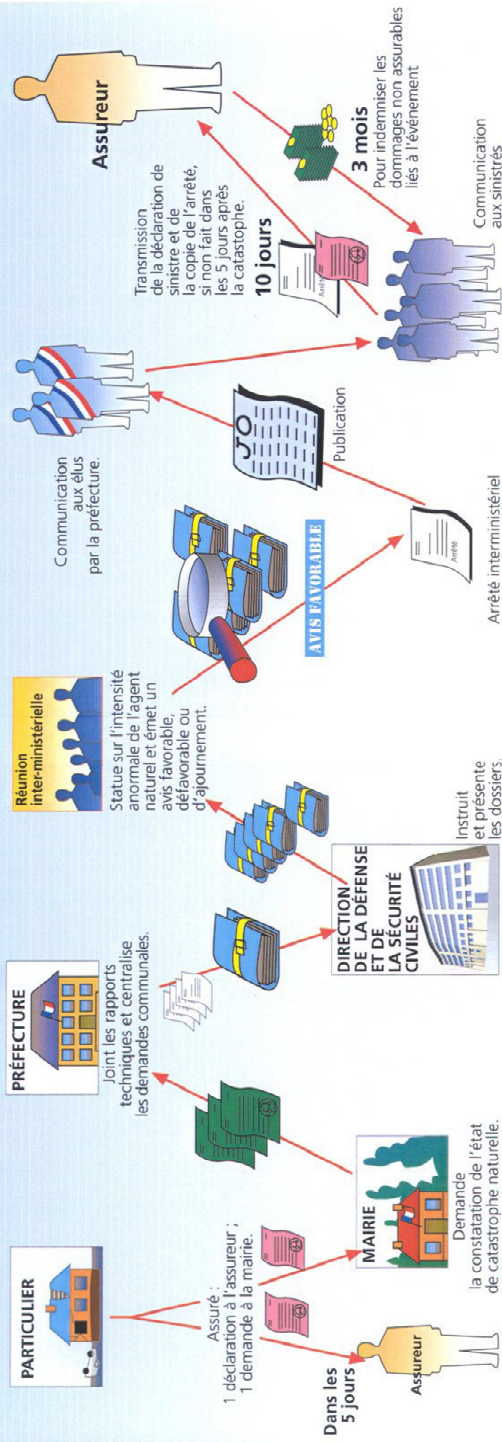
Celui du bas le numéro d'identification de la matière

LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Consignes générales de sécurité

L'alerte

Une alerte annonce un danger immédiat.

L'alerte peut être donnée par:

- ⇒ les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) ;
- ⇒ les médias : France-Inter : 92.6 ou 99.6
France bleue Touraine : 92.9
Radio Béton : 93.6
- ⇒ la diffusion d'un message via les véhicules sonorisés ;
- ⇒ le porte à porte via la réserve communale.



Le kit d'urgence en situation de crise

A prévoir au préalable dans un sac à dos

- ⇒ sifflet, couteau de poche multifonction, ... ;
- ⇒ lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables) ;
- ⇒ bougies avec allumettes ou briquet ;
- ⇒ bouteilles d'eau ;
- ⇒ alimentation longue conservation (barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc...) ;
- ⇒ trousse de premier secours, produits hydro-alcooliques, médicaments de traitement en cours ;
- ⇒ un double des clés de maison, et voiture pour éviter de les chercher en cas d'évacuation ;
- ⇒ radio à piles ou batteries ;
- ⇒ vêtements chauds et couvertures de survie (bottes, pull, imperméable, ...) ;
- ⇒ appareil photo ;
- ⇒ photocopies papiers administratifs (papiers personnels, pièce d'identité, carte vitale, contrats d'assurance...).

En dernière minute:

- ⇒ téléphone portable ;
- ⇒ médicaments spécifiques ;
- ⇒ papiers d'identité ;
- ⇒ moyens de paiements.

En plus...

Numéros utiles

Mairie.....	02 47 55 52 15
Préfecture	02 47 33 10 10
Préfecture—Protection civile.....	02 47 49 07 01
Tours Métropole Val de Loire	02 47 80 11 11
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15
SAMU Social	115
Police	17
Météo France	0 892 68 02 37
Bison Futé	0 826 022 022
Numéro vert canicule	0 800 066 666 (mis en service pendant la période de veille)
EDF (urgence)	0 810 333 037
GDF (urgence)	0 800 47 33 33
Grdf	02 47 85 74 44
en cas de dommage aux ouvrages GAZ avec fuite	

Pour en savoir plus

Préfecture d'Indre-et-Loire :
www.indre-et-loire.gouv.fr

Connaître les risques sur le territoire :
www.georisques.gouv.fr

DIREN Centre : www.centre.ecologie.gouv.fr

Service de prévision des crues :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Météo France : www.meteofrance.fr

En situation de danger ou témoin d'accident, il est fondamental de :

Donner l'alerte

Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

Que dire au téléphone

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- > adresse précise du lieu du sinistre,
- > circonstance (ce qui est arrivé),
- > ce que vous constatez,
- > nombre et état des victimes,
- > danger supplémentaire éventuel,
- > numéro de téléphone de l'appelant.

Les bons réflexes au téléphone